

**ALLOCUTION DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
A L'OCCASION DE SON ADHESION A L'OIM**

- *Monsieur le Directeur Général ;*
- *Monsieur le Président du Conseil ;*
- *Eminents membres du Conseil ;*
- *Distingués délégués ;*
- *Mesdames et Messieurs ;*

C'est un honneur et un agréable devoir pour moi de prendre la parole au nom de la délégation Centrafricaine devant votre auguste assemblée en cette 99<sup>ème</sup> session du Conseil de l'Organisation Internationale pour les Migrations.

Je tiens tout d'abord à présenter les excuses de mon Ambassadeurs Son Excellence Monsieur **Léopold SAMBA** qui aurait bien voulu prendre part personnellement à ces assises mais qui a eu des engagements de dernières minutes en dehors de Genève.

- *Monsieur le Directeur Général ;*
- *Monsieur le Président du Conseil ;*
- *Mesdames et Messieurs ;*

C'est l'occasion à jamais de témoigner devant cette assemblée la reconnaissance et la gratitude de mon pays, la République Centrafricaine à l'endroit du Conseil de l'Organisation Internationale pour les Migrations, pour la qualité des mesures prises pour l'examen de la demande du gouvernement centrafricain et son admission au sein de ladite organisation.

La République Centrafricaine pays d'hospitalité légendaire situé au centre du continent africain avec 623 000 Km<sup>2</sup> et partageant des frontières communes avec certains pays limitrophes comme le Tchad au Nord, le Cameroun à l'Ouest, le Soudan à l'Est, la République du Congo Démocratique au Sud et

la République du Congo au Sud-ouest, a toujours ouvert ses frontières pour l'accueil des personnes déplacées en situation de détresse et leur accorde l'asile nécessaire lorsque les conditions de la demande sont réunies.

- *Monsieur le Directeur Général ;*
- *Monsieur le Président du Conseil ;*
- *Mesdames et Messieurs ;*

En devenant membre à part entière de la grande famille de l'Organisation Internationale pour les Migrations, la République Centrafricaine s'engage solennellement à établir une relation étroite et durable avec ladite organisation.

Par ailleurs, la République Centrafricaine accepte la constitution de l'organisation et les amendements qui lui furent apportés le 02 novembre 1998 conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de membre.

- *Monsieur le Directeur Général ;*
- *Monsieur le Président du Conseil ;*
- *Eminents membres du Conseil ;*
- *Mesdames et Messieurs ;*

Soyez donc rassurer de la ferme détermination de la République Centrafricaine et de sa disponibilité à œuvrer de concert avec tous les Etats membres au sein de notre organisation commune, dans la recherche des voies et moyens à retrouver des solutions idoines et propices aux problèmes des migrations dans le monde et singulièrement en Centrafrique.

Je vous remercie.